

|  |
| --- |
| Championnat cantonal NeuchâteloisGymnastique & DanseJeunesse et adultes2025 |

**17 mai 2025**

Neuchâtel

Salle de la Maladière (à confirmer)

Organisation ???

**Directives de concours**

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 1 | Directives générales |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 1.1 | La Coupe Neuchâteloise de Gym&Danse Jeunesse et Adulte entre dans la compétence de la commission gymnastique. |
| Art. 1.2 | La Coupe Neuchâteloise de Gym&Danse Jeunesse et Adulte est ouverte à toutes les sociétés de l’ACNG. |
| Art. 1.3 | Chaque gymnaste doit être assuré·e personnellement, le CO et l’ACNG décline toute responsabilité en cas de dégât ou d’accident. |
| Art. 1.4 | Un·e gymnaste blessé·e lors du concours sera compté·e si un certificat est délivré par le service sanitaire de la manifestation. |
| Art. 1.5 | Les catégories de production, d’âge et disciplines suivantes sont proposées :**Production*** Groupe (6+ gymnastes)
* Team (3-5 gymnastes)
* Couple (A2) (2 gymnastes)
* Individuelle (1 gymnaste)

**Âge** (dans l’année civile)* Novices (7-9 ans) pour production groupe uniquement (au plus tard 2016)
* -12 ans (pour prod. groupe, 1/3 peuvent être plus âgé·e·s, 14ans max)
* -16 ans (pour prod. groupe, 1/3 peuvent être plus âgé·e·s, 17ans max)
* +16 ans (Actives)
* +30 ans (Dames) (pour prod. groupe, 1/3 peuvent être plus jeunes, 25 ans max)

**Discipline*** Gymnastique avec engin à main (GAE)
* Gymnastique sans engin à main (GSE)
* Gymnastique avec engin non conventionnel (GNC)
* **⚠ Une gymnaste ne peut être inscrite que dans 2 productions maximum en plus des productions de groupe.**
 |
| Art. 1.6 | Les cartes de membres de la FSG ne sont valables que sur présentation d’une pièce d’identité (ou de la copie ou d’une photo lisible).Veuillez contrôler que tout·e·s les gymnastes soient inscrites dans l’admin FSG. |
| Art. 1.7 | Toute mesure supposée améliorer les résultats des participants à cette compétition (dopage) est interdite. La direction des concours et Swiss Olympic sont autorisés à effectuer des contrôles dans les catégories adultes et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement (www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au championnat cantonal. |
| Art. 1.8 | Lors du concours, toute information ou réclamation est à adresser au chef de concours. |
| Art. 1.9 | Comportement des participants :Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction du concours est habilitée à exclure la société du concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables. |
| Art. 1.10 | La direction du concours se réserve le droit d’éliminer un·e gymnaste ou un groupe lors de tricherie sur l’âge des gymnastes. Une copie (ou une photo lisible) de la carte d’identité peut être exigée. |
| Art. 1.11 | Les moniteurs sont responsables de leurs gymnastes. En cas de vandalisme et d’anti-sportivité, la commission gymnastique prendra les mesures nécessaires. |
| Art. 1.12 | Support musical :Pour chaque production de concours avec accompagnement musical, les sociétés apportent une clé USB. La musique doit être enregistrée dans un format MP3. Chaque clé USB ne doit comporter qu'un seul accompagnement musical et doit porter le nom de la société ainsi que de la production. Prévoir une clé USB de réserve car aucun CD ne sera accepté.Pour les gym couple (A2) et individuelle, le nom des gymnastes doit être noté.La clé USB est à remettre à la table de sonorisation de l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours. Celle-ci doit être récupérée aussitôt après la production.Les appareils privés ne sont pas acceptés.Une clé USB de secours doit être disponible dans la salle. Toutes les productions de la société peuvent y être regroupée (à conditions que les fichiers soient clairement nommés) |
| Art. 1.13 | Tenues :Se référer aux directives de gymnastique 2020. |
| Art. 1.14 | Sont valables les directives de gymnastique, édition janvier 2020.**La commande des directives est obligatoire, les moniteurs doivent s’y référer et en appliquer les principes.** |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 2 | Gymnastique de groupe |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 2.1 | Durée de production :* Novices : 1.30 min. à 2.30 min.
* -12 ans : 2min. à 4.30 min.
* -16 ans : 2min. à 4.30 min.
* Actives : 3min. à 4.30 min.
* Dames : 3min. à 4.30 min.

Attention, la durée de production change dans les autres cantons. |
| Art. 2.2 | Les surfaces de travail disponibles sont 12m x 12m, 12m x 18m et 12m x 24m si la salle le permet.Le choix est libre mais doit être indiqué lors de l’inscription. |
| Art. 2.3 | Chaque société ne peut inscrire que 2 productions par catégorie d’âge dans deux disciplines différentes. Un·e gymnaste ne peut travailler qu’avec une production par catégorie d’âge et discipline. |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 3 | Gymnastique Team |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 3.1 | Durée de production :* -12 ans : 2min. à 3.30 min.
* -16 ans : 2min. à 3.30 min.
* Actives : 2min. à 3.30 min.
* Dames : 2min. à 3.30 min.
 |
| Art. 3.2 | La surface de travail disponible est 12m x 12m. |
| Art. 3.3 | Le concours se déroule en une partie.Il est possible de présenter les mêmes gymnastes dans deux productions de deux disciplines différentes.  |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 4 | Gymnastique couple (A2) |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 4.1 | Durée de production :* -12 ans : 1.30min. à 3.30 min.
* -16 ans : 1.30min. à 3.30 min.
* Actives : 2min. à 3.30 min.
* Dames : 2min. à 3.30 min.

Attention, la durée de production change dans les autres cantons. |
| Art. 4.2 | La surface de travail disponible est 12m x 12m. |
| Art. 4.3 | Le concours se déroule en une partie.Un·e gymnaste ne peut faire parti·e que d’un couple mais peut être inscrit·e dans deux productions de deux disciplines différentes dans une seule catégorie d’âge. |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 5 | Gymnastique individuelle |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 5.1 | Durée de production :* -12 ans : 1.30min. à 3.30 min.
* -16 ans : 1.30min. à 3.30 min.
* Actives : 2min. à 3.30 min.
* Dames : 2min. à 3.30 min.

Attention, la durée de production change dans les autres cantons. |
| Art. 5.2 | La surface de travail disponible est 12m x 12m. |
| Art. 5.3 | Le concours se déroule en une partie.Un·e gymnaste peut être inscrit·e dans deux productions de deux disciplines différentes dans une seule catégorie d’âge. |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 6 | Dispositions finales |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 6.1 | Regroupement lors du classement :S’il n’y a pas au moins 2 productions dans chaque catégorie, la commission se réserve le droit de regrouper par disciplines, âge et catégorie de production :Par discipline :* Avec engin à main, sans engin à main et engin à main non conventionnel

Par âge :* Novices
* -12ans et -16ans
* Actives et dames

Par catégorie de production :* Team et groupe

La décision de regroupement sera prise par la commission gymnastique et danse, en concertation avec la(les) société(s) concernée(s). |
| Art. 6.2 | Classement (y compris avec év. regroupement)Les trois premières productions de chaque catégorie de production, d’âge, et de discipline remportent un prix.Si deux ou plusieurs productions obtiennent la même note finale, elles sont départagées par la note technique. Si cela ne les départage pas, elles sont classées au même rang, dans ce cas, le rang inférieur ne sera pas comblé. |
| Art. 6.3 | Les cas non prévus dans les présentes directives seront étudiés par la commission gymnastique ; leurs décisions seront sans appel. |
| Art. 6.4 | Le plan de travail et le programme général seront envoyés au plus tard 15 jours avant le concours et seront disponibles sur le site de l’ACNG. |
| Art. 6.5 | Finances d’inscription* CHF 20.- par production individuelle
* CHF 40.- par production couple (A2)
* CHF 20.- par gymnaste de production team
* CHF 100.- par production groupe

Chaque société recevra une facture tenant compte des inscriptions, à régler **avant** le concours. |
| Art. 6.6 | **Le délai d’inscription est fixé au 17 mars 2024** |